

ASSUMER SON COSMOPOLITISME

Henri Goldman

À Bruxelles, les personnes issues de l'immigration sont désormais plus nombreuses que les « Belges de souche » et elles le seront de plus en plus.

Quelle absurdité de vouloir les transformer dès leur arrivée en francophones ou en Flamand·e·s statistiques au mépris de la seule identité qui puisse faire sens pour elles : l'identité bruxelloise.

Bruelles est la grande ville la plus cosmopolite d'Europe. Pour l'Organisation internationale des migrations (2015), elle est même deuxième dans le monde de ce point de vue, derrière Dubaï. Selon le critère utilisé dans ce classement et sur la base de données datant déjà de plusieurs années, la proportion de la population d'origine étrangère serait, à Bruxelles, de 62 %¹. Plus loin, dans le top 20, on trouve Londres

1 Selon d'autres études et d'autres critères, ce chiffre monterait à 72 %.

en huitième position (37 %), Amsterdam en onzième (28 %), Paris en treizième (25 %), puis encore Rotterdam (22 %), Madrid (20 %) et Milan (19 %). Entre toutes ces villes européennes au caractère cosmopolite affirmé et Bruxelles, il n'y a pas seulement une différence de degré. Car partout ailleurs, malgré son importance, la population d'origine étrangère reste très largement minoritaire. À Bruxelles, ce sont les « Belges de souche » qui le sont désormais. En actualisant ce chiffre et en y ajoutant les dizaines de milliers de sans-papiers non répertoriés, on ne doit pas être loin aujourd'hui des 80 %.

Si Bruxelles est devenue une destination prisée de la migration internationale, sa fonction de capitale européenne n'explique pas tout. Si tant de familles d'origine étrangère y ont trouvé une place dans de relatives bonnes conditions, si les personnes d'ascendance musulmane y sont déjà majoritaires dans la tranche d'âge de 0 à 18 ans et si Bruxelles leur doit son dynamisme démographique retrouvé, c'est aussi parce que des Belgo-belges de tradition catho-laïque ont déserté leur ville, ce qu'indique le solde migratoire systématiquement négatif vis-à-vis de la Flandre et de la Wallonie. Et si de nombreux ménages de la classe moyenne ont quitté Bruxelles dès qu'ils en avaient la possibilité, alors que toutes les autres capitales sont considérées comme « *the places to be* » par les couches les plus dynamiques de leur société, c'est que cette ville a été rendue indésirable par une gouvernance anti-urbaine

qui l'a massacrée pendant des décennies avant qu'elle ne soit reconnue comme troisième Région en 1989, tout en alimentant par contraste l'imaginaire de la villa à quatre façades en périphérie comme idéal de vie. Leur départ a signifié qu'à l'avenir, Bruxelles devra se passer de leur concours. La nature ayant horreur du vide, d'autres, venus du monde entier, les ont remplacés. Ces autres font désormais partie de nous.

UNE NOUVELLE MIGRATION

La migration bruxelloise combine deux phénomènes : une migration « de riches » autour de la fonction de capitale européenne et une « de pauvres » qui est un sous-produit de la migration du travail des années 1960. La première n'a jamais dérangé personne, tandis que la seconde nourrit tous les fantasmes.

Mais ces fantasmes sont récents. Jusqu'à la fin du XX^e siècle, l'intégration des immigré-e-s dans la société s'est accomplie sans que personne ne s'en préoccupe vraiment. Ainsi, alors que, de 1946 à 1974, la Belgique s'était dotée d'une politique migratoire active à travers de multiples accords bilatéraux (Italie, Grèce, Espagne, puis Maroc et Turquie) débouchant sur l'installation en Belgique de plusieurs centaines de milliers de travailleurs et de leur famille, personne ne songea à les faire passer par un « parcours d'accueil » pour les tester. Pour quoi faire, d'ailleurs ? Ils avaient été recrutés pour travailler et on ne leur demandait rien d'autre. Au fil du temps, l'entreprise puis l'organisation syndicale se chargèrent

d'assurer leur insertion dans le tissu social. Très logiquement, le droit de vote (et d'éligibilité) leur fut accordé en 1972 aux élections sociales, consacrant ainsi leur pleine citoyenneté économique. Pour la citoyenneté politique, il fallut attendre plus longtemps puisque le droit de vote des étranger-e-s hors Union européenne (sans éligibilité) aux élections communales ne fut acquis qu'en 2004, alors que beaucoup avaient déjà obtenu la nationalité belge à ce moment-là.

Mais, entre-temps, la situation avait radicalement changé.

Car le « stop migratoire » décrété en 1974 par la Belgique, à l'instar des autres pays européens, n'aura duré que dix ans. Les migrations vers la Belgique reprirent vigoureusement à partir de 1984, mais sans aucun projet planifié d'engagement dans une économie régulière qui n'allait plus jamais connaître le plein emploi. Ces migrant-e-s de la deuxième vague trouvèrent pourtant leur place dans la société belge mais, comme le principal motif de migration était désormais le regroupement familial, ce sont d'autres canaux, informels et communautaires, qui furent sollicités : la famille, le quartier, l'*ethnic business*, voire la mosquée. Après le traumatisme du 11 septembre 2001 qui transforma nos Marocains et nos Turcs en « musulmans », nos sociétés firent mine de découvrir qu'elles avaient perdu le contrôle en laissant se développer en leur sein un phénomène inconnu.

Mais l'importance de cette découverte fut très inégale entre les deux communautés qui avaient hérité en 1981

de la compétence de l'intégration des populations d'origine étrangère.

Immédiatement, la Communauté flamande, qui avait déjà procédé, en 1996, à une forme de reconnaissance des minorités ethnoculturelles « à l'anglo-saxonne », réagit en s'engageant dans une politique d'*inburgering* (« intégration citoyenne ») par la mise en place, en 2003, d'un parcours d'accueil obligatoire pour les *nieuwkomers* (« primo-arrivant-e-s »). Cette initiative, qui s'inscrivait dans un mouvement européen (Allemagne, Autriche, Danemark, Pays-Bas, Suède...), fit alors l'objet d'un très large assentiment du monde politique flamand. Pour les plus nationalistes, la fédéralisation de l'État belge était un pas décisif vers une construction nationale flamande et, dans cette perspective, il importait de transformer rapidement les « *nieuwe migranten* » en « *nieuwe Vlamingen* », en leur enseignant le néerlandais et en leur donnant les clés pour comprendre leur nouvelle société. Pour les plus progressistes, ce dispositif avait aussi pour but de leur donner les outils de leur émancipation et de leur autonomie. Ce fut d'ailleurs une ministre écologiste, Mieke Vogels, qui porta le projet au sein du gouvernement flamand.

RÉSISTANCES FRANCOPHONES

Cette initiative – qui se déploya sur tout le territoire couvert par la Communauté flamande, donc aussi à Bruxelles – laissa de marbre le monde politique francophone qui ne fut pas avare de sarcasmes : à ses yeux, l'*in-*

burgering ne faisait que confirmer l'obsession flamande de vouloir « tout flamandiser² ». En Wallonie et, surtout, à Bruxelles du côté francophone, on n'allait rien faire du tout... pendant dix ans. Il n'y avait pas de « nation francophone » à construire, donc aucune urgence.

Ce refus majoritaire d'une action publique ciblée avait deux autres raisons. D'abord, du côté socialiste, une prévention idéologique d'inspiration républicaine française³ : il fallait éviter de recourir à des « politiques spécifiques » destinées à des groupes ethniques particuliers qui ne pourraient qu'alimenter un « communautarisme » haïssable. Les personnes désirant s'installer à Bruxelles étaient donc invitées à fréquenter les dispositifs ouverts à tous et qui ne fonctionnaient... qu'en français, langue que la plupart d'entre elles ne maîtrisaient pas. L'autre argument était d'ordre financier, avec un impact particulièrement considérable dans la région capitale où aboutit un tiers des nouvelles arrivées en Belgique alors qu'elle ne compte que le dixième de la population du pays. Le dispositif flamand y couvre bien une partie des besoins et beaucoup de communes y ont d'ailleurs fait appel mais, pour les couvrir tous, il faudrait beaucoup plus...

Pourtant, malgré le refus persistant de Charles Pic-

2 Critique nourrie par la crainte que cette obligation généralisée puisse s'appliquer un jour aux francophones de Flandre, qui n'entendaient pas non plus se faire « flamandiser ».

3 Pourtant, la France expérimentera un « contrat d'accueil et d'intégration » dès 2003. Ce contrat deviendra obligatoire en 2007.

qué et son équipe, l'idée d'un *inburgering* francophone avançait en tenaille, entre les demandes du terrain et des associations qui les relayaient, la guérilla menée par l'opposition libérale et les impulsions européennes. Il faudra pourtant un incident finalement mineur pour qu'en 2012, la situation se débloque d'un coup. Au mois de juin, des incidents éclatent à Molenbeek. On découvre, à travers le groupe *Sharia 4 Belgium* et son leader Fouad Belkacem, l'existence d'un nouveau « radicalisme » menaçant. L'opposition en profite pour dénoncer le laxisme de la gestion socialiste et pour relancer sa proposition d'un parcours d'accueil intégré obligatoire. Surprise : les socialistes embrayent en faisant le grand saut d'un extrême à l'autre, se ralliant à l'option obligatoire devenue subitement indispensable comme gage de fermeté alors que c'est la facette du dispositif flamand que, du côté francophone, on avait critiqué le plus.

Cette curieuse circonstance démontrait surtout la confusion persistante entre la migration en train de se faire et les Belges d'origine étrangère qui, dans un imaginaire politique subliminal, restent toujours considérés comme des immigrés. Mais il fallait sans doute un électrochoc pour emporter la décision d'un parcours d'accueil obligatoire qui rendit possible un accord politique au sein de la majorité bruxelloise à l'automne 2015, confirmé en mai 2017 par une ordonnance bicommunautaire promulguée par la Commission communautaire commune (Cocom).

UNE OBLIGATION AMBIGÜE

Une bonne idée, cette obligation ? Sans doute, mais à condition qu'elle soit véritablement universelle et qu'elle s'impose des deux côtés : obligation pour les primo-arrivant·e·s de suivre le parcours, obligation pour l'autorité publique d'en fournir des moyens à la hauteur de l'ambition. Le raisonnement est le même que pour l'obligation scolaire, qui est en fait une combinaison de droits-créances et de devoirs, et les seconds ne sont pas plus importants que les premiers.

Or, ici, aucune de ces deux conditions n'est remplie. L'obligation n'est pas universelle, puisque les personnes ressortissantes de l'Union européenne (plus de la moitié des arrivées) en sont exemptées⁴. Avec un tel système, l'épouse au foyer d'un cadre japonais de multinationale sera obligée de suivre un parcours qui ne lui servira à rien, tandis qu'une infirmière recrutée en Roumanie pour s'occuper de nos aînés n'y aura pas accès. Quant aux moyens, ils sont dramatiquement insuffisants puisqu'à Bruxelles, les deux bureaux d'accueil francophones (VIA et Bapa-BXL) mis en place à partir de 2015 ne peuvent accueillir, de concert avec le dispositif flamand, qu'environ 7000 personnes par an alors que le nombre probable des personnes concernées chaque année est trois ou quatre fois plus élevé. Au bout de trois ans de séjour (la période prise en compte pour pouvoir y accéder),

4 Exemption étendue à quelques autres pays, dont la Turquie par un accord bilatéral.

seule une minorité de primo-arrivant·e·s aura pu bénéficier du parcours.

Il y a donc un accord bicommunautaire à Bruxelles sur le principe de l'obligation. Étant donné le manque criant de moyens pour la rendre effective – contrairement à la Flandre plus riche et qui a une longueur d'avance, et à la Wallonie où les personnes concernées sont proportionnellement cinq fois moins nombreuses – on ne peut s'empêcher de voir le choix de l'obligation comme une simple posture à destination de l'opinion publique pour lui donner l'impression qu'on prenait les choses en main.

Mais l'obligation de quoi exactement, sachant que les deux décrets, flamand et francophone, n'ont pas le même contenu et n'obligent donc pas à la même chose ? L'ordonnance de mai 2017 définit bien un tronc commun minimal mais elle n'a pas l'autorité de les unifier, notamment parce que le décret flamand s'applique à toute la Flandre, dont Bruxelles n'est qu'un appendice. Peu de temps auparavant, le BON (*Brussels Onthaal bureau Nieuwkomers* de la Communauté flamande) qui avait à Bruxelles fait office de précurseur, voire de modèle y compris pour de nombreux francophones, perdait son autonomie en étant complètement intégré dans la nouvelle *Agentschap Integratie en Inburgering* (2015) alors que cette autonomie était concédée à Anvers et à Gand, au nom d'une spécificité urbaine qui était refusée à la plus grande ville du pays. On suppose qu'il était difficile pour la N-VA, qui a la tutelle sur le secteur, de laisser la bride sur le cou à un milieu bruxellois flamand sans

doute trop bruxellois et pas assez flamand aux yeux des nationalistes du Nord.

UN APARTHEID ABSURDE

L'absurdité de l'apartheid bruxellois (dans son sens initial de « développement séparé ») atteint ici des sommets. Des personnes débarquant à Bruxelles, qui ne sont évidemment pour la plupart ni flamandes ni francophones de culture, sont sommées de s'inscrire dans un parcours qui n'aura le droit de leur proposer que l'enseignement exclusif d'une seule de nos langues nationales dans une région officiellement bilingue. Dans les six mois suivant leur inscription au registre des étrangers de leur commune, elles devront décider à quelle institution monocommunautaire elles devront faire confiance pour assurer leur insertion dans leur nouvelle ville. Et cela continuera tout au long de leur vie, en les transformant en Flamand-e-s ou en francophones statistiques au mépris de la seule identité qui puisse faire sens pour elles, en plus de celle qu'elles transportent dans leurs bagages : l'identité bruxelloise.

À l'évidence, un accueil correct des migrant-e-s dans une ville aussi cosmopolite doit relever d'une autorité bruxelloise elle-même multilingue et multiculturelle, à l'image de cette ville. C'est donc le gouvernement bruxellois qui devrait en avoir la charge. Mais cela demanderait une révision constitutionnelle qui n'est pas à l'agenda. En attendant, il y aurait lieu de mettre sur pied, sans doute auprès de la Commission communau-

taire commune (Cocom), une cellule de coordination, de concertation et de coopération entre les deux parcours communautaires, afin d'assurer une information coordonnée aux personnes arrivantes qui n'y comprennent plus rien, plutôt que de les livrer à une ridicule concurrence entre plusieurs officines publiques, d'établir des passerelles entre les diverses offres (notamment pour l'apprentissage des langues) et de veiller à une bonne couverture du territoire. Ce serait bien le minimum qu'un nouveau gouvernement bruxellois pourrait mettre en œuvre.

POST-SCRIPTUM

La question traitée ici – comment accueillir correctement à Bruxelles une nouvelle population titulaire d'un droit de séjour – n'est rien en comparaison avec le séisme qui secoue l'Europe en ce moment. Produites par les déséquilibres du monde dont l'Europe n'est pas innocente, décuplées par la mondialisation de l'information et des marchés qui emporte les êtres humains dans le sillage des capitaux et des marchandises, de nouvelles vagues migratoires forcent leur entrée sur le territoire européen. Du coup, un peu partout, « nos peuples » ont des poussées d'angoisse identitaire et se laissent séduire par des discours xénophobes.

« Nos peuples » ? Mais qu'en est-il du « peuple bruxellois », le plus cosmopolite d'Europe, dans cette ville où chacun sait qu'il n'est pas nécessaire de partager le passé pour construire ensemble le présent et où aucune ex-

trême droite raciste n'a jamais réussi à s'implanter ? Dans ce nouveau clivage identité/cosmopolitisme qui, selon Vincent de Coorebyter, vient s'ajouter aux trois clivages classiques de la vie politique belge⁵, Bruxelles doit s'engager à fond sur le versant « cosmopolitisme ». Ce serait simplement conforme à la nature de cette ville, qui est tellement plus que le lieu de rencontre des deux tribus belgo-belges. Il serait temps que le monde politique, ses partis et ses institutions en prennent toute la mesure. ■

5 V. de Coorebyter, « Que reste-t-il de nos clivages ? », *Politique*, n° 105, septembre 2018. Les trois clivages classiques sont le clivage Église/État, le clivage possédants/travailleurs et le clivage centre/périphérie. L'auteur repère aussi un nouveau clivage économie/environnement.